

Image not found or type unknown



## Prescriptio sur caution solidaire sur prêt professionnel

Par **DREF**, le **13/10/2020** à **16:50**

Bonjour,

ma société a été liquidée il y a 30 mois. Pour érudire son risque la banque avait demandé à tous les actionnaires de la SAS de souscrire une caution solidaire.

L'établissement banacire nous a envoyé dans le mois suivant la liquidation un RAR pour demander à chacun le règlement de la caution.

Depuis 24 mois plus aucune infos. Y a t il prescription?

Merci

Frederic F.

Par **Visiteur**, le **13/10/2020** à **18:52**

Bjr@vous

Ce document au sujet du délai de prescription

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/delai-point-depart-prescription-banque-28241.htm>

Par **Visiteur**, le **13/10/2020** à **18:52**

Bonjour

Une action en paiement contre la caution se prescrit selon les termes de la loi et aux termes de l'article 110-4 du Code de commerce, par cinq ans si elles ne sont pas soumises à des prescriptions spéciales plus courtes\*\*\*, et aux termes de l'article 2224 du Code civil, par cinq ans à compter du jour où le titulaire du droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant d'exercer son action.

\*\*\*

Je vous conseille de lire ceci, et surtout, d'en parler avec votre avocat.

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/prescription-deux-pour-agir-contre->

Par **P.M.**, le **13/10/2020** à **20:42**

Bonjour,

Il conviendrait de ne pas confondre les règles qui s'appliquent à un crédit à la consommation et d'autre part, la prescription d'un professionnel par rapport à un particulier ou par rapport à un autre professionnel...